

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1578

présenté par
Mme Vainqueur-Christophe

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mise en place d'un plan d'urgence pour la formation et l'emploi des jeunes en Guadeloupe et sur les outils de différenciation mobilisables pour endiguer efficacement le chômage des jeunes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En Guadeloupe, un jeune actif sur trois est au chômage : le taux de chômage des 15-29 ans est de 35%. De nombreux jeunes adultes quittent la Guadeloupe en quête d'emploi ou afin de poursuivre leurs études. Les moins de 25 ans représentaient 29% de la population en 2020 comparé à 35% dix ans plus tôt.

Le chômage des jeunes est un véritable fléau qu'il faut impérativement endiguer. Cela passe par une offre de formation adaptée sur le territoire, mais aussi par des dispositifs d'accès à l'emploi qui collent à la réalité du territoire. Si des solutions ont pu être proposées ces dernières années, leurs résultats ne semblent pas être à la hauteur des attentes. Aussi, il paraît utile de faire un point des différents dispositifs existants et des mesures pertinentes qui peuvent soit les remplacer soit les compléter pour ensuite élaborer un plan d'urgence pour la formation et l'emploi des jeunes en Guadeloupe.

Aussi, cet amendement vise à ce que le Gouvernement remette un rapport au parlement, dans les trois mois suivants la promulgation de la loi, sur la mise en place d'un plan d'urgence pour la formation et l'emploi des jeunes en Guadeloupe et sur les outils de différenciation mobilisables pour endiguer efficacement le chômage des jeunes.